



Cruseilles, le 24 février 2022

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 FEVRIER 2022 A 19 HEURES
DANS LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
DU NOUVEAU GYMNASSE INTERCOMMUNAL
130 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

Le 22 février 2022 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du mercredi 16 février 2022, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

APPEL NOMINAL

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune Le Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND *procuration*

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Absente :

Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille

§§§

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Cécilia HORCKMANS est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25.01.2022 à approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet « financier » mais également un volet « ressources humaines » pour les communes de plus de 10 000 habitants.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un vrai budget depuis son élection de juillet 2020 et rappelle que la CCPC possède des investissements très lourds.

Avant de commencer les explications sur le rapport d'orientation budgétaire, il précise que dans l'après-midi, il a été convié à la signature du plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usses (PGRE). Il rappelle que le plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usses, document contractuel non réglementaire, est signé par le Préfet et le Président du Syndicat de rivières des Usses. Il fait suite à l'étude des volumes prélevables de 2012 et au classement du bassin versant en zone de répartition des eaux, confirmant le manque d'eau sur le territoire.

L'objectif principal du PGRE est de permettre un équilibre quantitatif entre les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique en respectant les besoins en eau de la faune et de la flore.

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet « financier », mais également un volet « ressources humaines » pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7 % en 2021 et 4,5 % en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8 % en 2021 et 4,4 % en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradations considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dettes élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0 % en août 2021 :

Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+ 0,9 % après + 0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+ 42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelques 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+ 1,1 % après + 0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+ 0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvées leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était de 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestre 2021 de 0,5 %.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022 *Dotations de l'Etat*

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux.

Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée.
 - une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement).
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendue nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70 Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021, les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Analyse globale de la situation financière de la collectivité

Pour les 3 budgets principaux, le résultat financier de l'année 2021 est positif, avec des excédents de fonctionnement courant assez conséquents.

Résultat 2021	B. Général	B. assainiss.	B. Eau
Epargne Brute :	3 384 512	497 244	1 260 238
Taux d'épargne brute :	25,40%	28,50%	42,74%
Epargne nette :	2 041 128	33 404	1 020 336
Taux d'épargne nette :	15,32%	1,91%	34,60%

Résultat de fonctionnement	1 924 911	89 929	675 939
Résultat d'investissement :	-2 338 155	844 298	-539 373
Report	1 461 538	0	1 178 810
Restes à réaliser	1 262 383	-217 579	-469 296
Résultat cumulé	2 310 677	716 648	846 081

Le budget général dégage une épargne brute de 3,38 M€, ce qui correspond à un taux de 25 %, ce qui est élevé. Le poids du remboursement de la dette pèse sur son épargne nette. Les investissements réalisés ont été conséquents (5,8M de dépenses d'équipements), et les restes à réaliser sont très lourds (5,2M€ d'investissements en dépenses = qui correspond quasiment à ce qui peut être réalisé sur l'année à venir).

Un emprunt de 3,8 M€ a été passé en reste à réaliser et permet d'équilibrer ces dépenses conséquentes.

Une analyse sur plusieurs années, réalisée avec l'appui de KPMG, permet de montrer que si la situation financière est saine à l'heure actuelle, le budget principal porte le poids de lourds investissements engagés dans les dernières années sans restaurer les marges de croissance :

- La communauté de communes est confrontée à un endettement élevé du fait d'une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années, qui l'oblige à réaliser des équipements publics de proximité (réseaux, écoles équipements culturels et sportifs).
- Si le taux d'endettement n'est pas inquiétant, le poids de la dette sur le budget est très marqué et pénalise le budget. Les financements liés à la fiscalité de l'urbanisme qui permettraient de mieux répartir la charge entre les habitants installés et les nouveaux arrivants, prétendants à des équipements publics supplémentaires sont faiblement actionnés. Ceci impose alors à la CCPC de mobiliser ses propres ressources ou recourir à l'emprunt.
- Dans les dernières années, le maintien d'une situation financière saine s'est effectué par une forte compression des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses de personnel, sans anticiper l'impact en fonctionnement (inévitables à moyen terme) des investissements réalisés, vu l'augmentation galopante de la population.
- Ainsi, la création d'un gymnase « pèse » d'ores et déjà 100 k€ sur le budget 2021 et sera plus conséquent sur 2022 ; la création de classes supplémentaires a pesé lourdement sur le budget du personnel (+5 postes d'ATSEM + la création d'un poste de responsable scolaire).

- A l'inverse, après un budget 2020 marqué par le Covid et par de nombreux absences dans les effectifs (suite à des départs qui ont tardés à être remplacés), la « remise à flot » du personnel tel que prévu au tableau des effectifs amène à augmenter de manière conséquente les charges de personnel. Un zoom sera fait spécifiquement sur ce point.

La situation financière n'est pas structurellement problématique, mais les marges de manœuvre se réduisent, malgré des recettes de fonctionnement toujours florissantes. La volonté de mener à bien un projet politique ambitieux nécessitera probablement de dégager des ressources nouvelles afin de ne pas laisser en fin de mandat une situation financière tendue.

En investissement, le budget 2022 est marqué par la finalisation des projets engagés sur le mandat précédent, portant d'importants restes à réaliser et un report conséquent qui va fortement réduire la capacité des services techniques à engager de nouveaux projets.

En fonctionnement, il s'inscrit dans le cadre des priorités du nouveau mandat, en engageant le travail sur certaines thématiques et par exemple :

- culture : micro-folies et nouveaux locaux de l'école de musique
- tourisme et économie : développement des nouveaux projets, développement économique
- Mobilité : engagement des premiers projets.

Des recettes de subvention seront notamment attendues pour financer ces projets.

Mais de manière plus générale, ce budget s'inscrit dans la trajectoire envisagée sur l'année précédente qui vise :

- à rendre possible le financement de 30 M€ d'investissement à l'échelle du mandat,
- à donner la possibilité de développer des actions nouvelles en matière de fonctionnement correspondant au projet politique (par exemple déchets, mobilité, environnement...),
- à rééquilibrer le fonctionnement de la structure, notamment en matière de RH,
- à ne pas faire chuter le taux d'épargne net de manière durable, en visant à le maintenir autour de 10 % en début du mandat prochain. On peut noter qu'un désendettement important, prévu sur les années 2027 à 2029, va redonner des marges de manœuvre à la collectivité à moyen terme.

Cette trajectoire globale est atteignable, mais dans un équilibre fragile : Il sera nécessaire d'effectuer en cours d'année un travail de priorisation afin de caler une prospective financière et un PPI. A ce jour, les développements qui semblent le plus impacter les budgets futurs sont les développements en fonction en matière de mobilité ou de déchets.

Le budget assainissement dégage une épargne brute de 28,5 %, mais le poids d'un remboursement de la dette élevé réduit l'épargne nette quasiment à zéro. Ce budget est structurellement tendu, du fait des besoins d'un territoire en plein développement.

La situation financière de ce budget reste maîtrisée, mais la capacité à financer les investissements futurs se pose. Sur 2022, les investissements prévus sont assez limités, mais au-delà, les enjeux de réfection des Steps (ou de recherche de solutions nouvelles sur le bassin versant du fier, en lien avec le SILA) risque de dépasser les capacités financières du budget.

Le coût de fonctionnement est plutôt stabilisé et ne devrait pas connaître d'évolution significative dans les années à venir. Une proposition de réinternalisation des contrôles effectués sur le SPANC devrait sans doute permettre de réduire certaines charges, mais se traduirait par une augmentation des charges de personnel ; elle devrait permettre de dégager des économies sur ce budget.

Le budget eau dégage une épargne brute de 42,7 %, et une épargne nette très élevée. Malgré la pression liée au développement urbain du territoire, la situation financière de ce budget est structurellement très saine, avec un endettement bien plus faible que celui de l'assainissement.

Le budget de fonctionnement est stable et devrait connaître de légères augmentations liées à la gestion de la facturation, aujourd'hui totalement surchargée.

La problématique principale sur ce budget est la question de la refacturation de l'eau achetée au Grand Annecy, qui doit être rediscutée. En fonction du coût et des volumes finaux facturés, la situation du budget pourrait se dégrader.

En investissement, les problématiques de l'entretien du réseau (changement de réseaux anciens, réservoirs) et de la finalisation de l'interconnexion avec le grand Annecy (nouveau réservoir à construire) vont être les enjeux majeurs des prochaines années. A moyen terme, la recherche de nouvelles ressources en eau sera un enjeu qui pèsera sur les coûts d'investissement.

On notera qu'un travail de calcul plus juste des charges portées par le budget général pour le compte des deux autres budgets a été effectué sur 2020 et 2021 afin de revenir à une situation « réaliste » conforme à la réglementation. Etant jusque-là vraiment sous-estimé (uniquement personnel technique, pas de refacturation des charges générales), il se traduit par une augmentation des charges sur les deux budgets annexes.

En conclusion, il sera nécessaire sur les deux budgets annexes d'effectuer un travail de projection dès que les discussions avec le Grand Annecy seront finalisées, afin d'établir une prospective budgétaire. En fonction des résultats, on peut imaginer stabiliser le prix de l'eau à court terme en rééquilibrant la répartition entre les deux budgets, ou proposer une augmentation pour maintenir le programme d'investissements nécessaire.

Le budget annexe « Usse et Bornes » est très réduit en matière d'activité, et celui des Voisins n'a connu aucune activité sur 2021.

Budget principal 2021 (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	4 663 239	013 Atténuations de charges	110 787
012 Charges de personnel, frais ass	2 948 679	70 Produits de services et du domaine	750 280
014 Atténuations de produits	969 861	73 Impôts et taxes	8 079 841
65 Autres charges de gestion couran	1 019 835	74 Dotations, subv. et participations	3 888 121
66 Charges financières	324 599	75 Autres produits de gestion courant	465 215
67 Charges exceptionnelles	16 170	77 Produits exceptionnels	32 651
Total DRF	9 942 383	Total RRF	13 326 895
		Epargne Brute :	3 384 512
		Taux d'épargne brute :	25,40%
		Epargne nette :	2 041 128
		Taux d'épargne nette :	15,32%
023	-	042	23 769
042	1 483 369	043	
043		Total RO	23 769
Total DO	1 483 369		
		Total Fonctionnement	13 350 664
Total Fonctionnement	11 425 753	Résultat de fonctionnement :	1 924 911
		001 Résultat N-1 en fct.	300 000
20	56 305	13	278 818
204	483 858	16 Emprunt	-
21	1 278 361	21	
23	4 013 368	Rec. d'équipement	278 818
Dép. d'équipement	5 831 893	024	
		10	908 518
26 Participations	-	1068 - Excédent N-1 capitalisé	1 976 316
16 Remb. de capital	1 343 384	138	
Dép. financières	1 343 384	Rec. Financières	2 884 833
45-1	1 257 480,05	45-2	1 471 350,16
040	23 769	021	
041	12 962	040	1 483 369
Opérations d'ordre	36 731	041	12 962
		Opérations d'ordre	1 496 332
Total Investissement	8 469 488	Total Investissement	6 131 333
		Résultat d'investissement :	-2 338 155
		002 Résultat N-1 en inv.	1 161 538
		Résultat d'investissement cumulé	-1 176 617
Restes A Réaliser (à reprendre au BS)			
20	100 027	13	981 860
204	868 858	16	3 785 000
21	240 861	21	
23	2 905 272	10	
45-1	1 108 167	45-2	1 718 709
RAR Dépenses	5 223 186	RAR recettes	6 485 569
		Total Investissement (avec RAR)	12 616 901,77
Total Investissement (avec RAR)	13 692 673,70	Résultat total cumulé	2 310 677

Budget assainissement (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	592 487	013 Atténuations de charges	5 024
012 Charges de personnel, frais ass	442 817	70 Produits de services et du domaine	1 682 566
014 Atténuations de produits	-	73 Impôts et taxes	-
65 Autres charges de gestion couran	4 830	74 Dotations, subv. et participations	44 705
66 Charges financières	142 483	75 Autres produits de gestion courante	4 109
67 Charges exceptionnelles	64 828	77 Produits exceptionnels	8 284
Total DRF	1 247 445	Total RRF	1 744 689
		Epargne Brute :	497 244
		Taux d'épargne brute :	28,50%
		Epargne nette :	33 404
		Taux d'épargne nette :	1,91%
023		042	249 645
042	656 960	043	
043		Total RO	249 645
Total DO	656 960		
		Total Fonctionnement	1 994 334
Total Fonctionnement	1 904 405	Résultat de fonctionnement :	89 929
		001 Résultat N-1 en fct.	0
20	37 527	13	101 243
204		16 Emprunt	-
21	76 542	21	
23	342 425	Rec. d'équipement	101 243
Dép. d'équipement	456 494	024	
		10	
16 Remb. de capital	463 840	1068 - Excédent N-1 capitalisé	1 217 815
Dép. financières	463 840	138	
		Rec. Financières	1 217 815
45-1	5 538,52	45-2	43 797,57
040	249 645	021	
041		040	656 960
Opérations d'ordre	249 645	041	
		Opérations d'ordre	656 960
Total Investissement	1 175 517	Total Investissement	2 019 815
		Résultat d'investissement :	844 298
		002 Résultat N-1 en inv.	0
		Résultat d'investissement cumulé	844 298
RAR			
20	31 456,67	13	60 249,00
204		16	
21	22 941,50	21	
23	223 429,69	10	
45-1		45-2	
Dép. d'équipement	277 827,86	Rec. d'équipement	60 249,00
Total Investissement (avec RAR)	1 453 344,67	Total Investissement (avec RAR)	2 080 064,06
		Résultat total cumulé	716 648

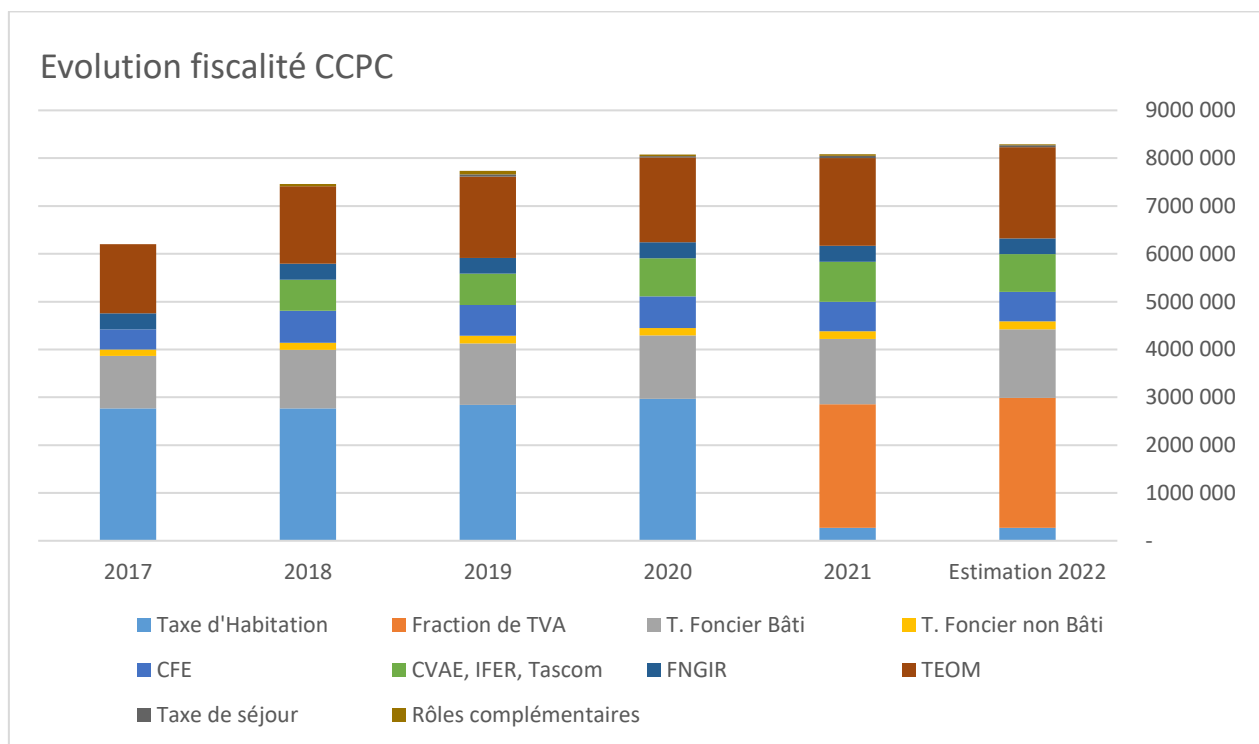
Budget eau (au 31 janvier 2022)

011 Charges à caractère général	781 312	013 Atténuations de charges	3 210
012 Charges de personnel, frais as	416 596	70 Produits de services et du domaine	2 791 514
014 Atténuations de produits	285 187	73 Impôts et taxes	-
65 Autres charges de gestion cour	48 532	74 Dotations, subv. et participations	-
66 Charges financières	101 609	75 Autres produits de gestion courante	11 667
67 Charges exceptionnelles	55 148	77 Produits exceptionnels	142 230
Total DRF	1 688 383	Total RRF	2 948 621
		Epargne Brute :	1 260 238
		Taux d'épargne brute :	42,74%
		Epargne nette :	1 020 336
		Taux d'épargne nette :	34,60%
023		042	166 610
042	750 909	043	
043		Total RO	166 610
Total DO	750 909		
		Total Fonctionnement	3 115 231
Total Fonctionnement	2 439 292	Résultat de fonctionnement :	675 939
		001 Résultat N-1 en fct.	324 041
20	23 780	13	67 399
204		16 Emprunt	-
21	157 187	21	
23	1 511 644	Rec. d'équipement	67 399
Dép. d'équipement	1 692 612	024	
		10	
16 Remb. de capital	239 903	1068 - Excédent N-1 capitalisé	852 166
Dép. financières	239 903	138	
		Rec. Financières	852 166
45-1	141 014,16	45-2	30 292,02
040	166 610	021	
041	6 357	040	750 909
Opérations d'ordre	172 966	041	6 357
		Opérations d'ordre	757 266
Total Investissement	2 246 496	Total Investissement	1 707 123
		Résultat d'investissement :	-539 373
		002 Résultat N-1 en inv.	854 769
		Résultat d'investissement cumulé	315 396
RAR		13	0,00
20	22 106,30	16	
204		21	
21	0,00	10	
23	447 189,22	45-2	
45-1		Rec. d'équipement	0,00
Dép. d'équipement	469 295,52		
Total Investissement	1 777 200,16	Total Investissement	1 707 122,64
		Résultat total cumulé	846 081

2. Les recettes de l'EPCI (Budget Général)

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Produit fiscal	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Taxe d'Habitation	2 767 326	2 767 326	2 844 472	2 967 169	269 512	272 207
Fraction de TVA					2 587 846	2 717 238
T. Foncier Bâti	1 100 051	1 228 130	1 285 111	1 327 786	1 365 024	1 433 275
T. Foncier non Bâti	134 074	147 867	158 632	153 389	161 537	163 960
CFE	420 772	666 796	641 827	661 444	614 135	620 000
CVAE, IFER, Tascom	-	649 823	654 432	798 934	837 166	785 905
FNGIR	331 647	331 291	331 545	331 545	331 545	331 545
TEOM	1 449 195	1 624 445	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794
Taxe de séjour			47 414	30 456	41 545	35 000
Rôles complémentaires		44 703	69 905	28 731	32 616	25 000
Total	6 203 065	7 460 381	7 734 267	8 074 817	8 079 841	8 292 925

Si sur 2021, le résultat fiscal stagne par rapport à l'année 2020, et semble inférieur aux prévisions budgétaires c'est une situation en « trompe l'œil ». Cela s'explique essentiellement par des évolutions réglementaires et notamment :

- l'impact administratif de la suppression de la taxe d'habitation qui « neutralise » les évolutions de TH sur cette année (impact de -110k€ par rapport à ce qui était prévu). Sur 2022 les recettes liées à la TH vont à nouveau poursuivre leur progression.
- des compensations de l'état sur la fiscalité des entreprises (notamment sur la CVAE) qui se traduisent par des réductions de recettes fiscales mais des compensations au chapitre 74.

Pour 2022 le produit fiscal de la CCPC est estimé à 8 251 224 €, hors taxe GEMAPI, soit une évolution de 2,83 % par rapport à l'exercice 2021, ce qui est le signe d'une belle dynamique des produits fiscaux.

On notera que sur plusieurs années, l'évolution des bases fiscales a connu une évolution très positive (+3 % entre 2018 et 2019 ; + 4,7 % entre 2019 et 2020) et que les perspectives d'évolution restent positives.

Le Levier fiscal

L'évolution de la taxe d'habitation réduit nettement la capacité d'action de la collectivité sur le volet fiscal. La principale marge de manœuvre à ce jour reste la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non bâti.

On rappellera pour mémoire que la collectivité a décidé de lever la taxe GEMAPI pour un montant total de 100k€ afin de couvrir des dépenses liées à la montée en compétence de cette charge.

Sur ces deux impôts, le taux de la fiscalité locale du bloc communal (commune + intercommunalité) est bien plus faible que les communes ou communauté environnantes, quelle que soit la localisation et le type de structure, alors que le niveau de revenu moyen de la population est supérieur à la moyenne départementale. Pour mémoire, une légère augmentation de fiscalité a été réalisée sur l'année 2018, en lien avec le passage en fiscalité unique professionnelle.

TAUX D'IMPOSITION 2021			
Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non bâti	Contribution Foncière des entreprises
12,10%	8,08%	45,87%	24,07%

Pour indication, l'hypothèse d'une augmentation de fiscalité de 1% sur les deux taxes foncières se traduirait de la façon suivante :

Hypothèse d'augmentation d'1 point de la fiscalité		
	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non bâti
<i>Plus-value pour la CCPC sur la base des hypothèses 2022</i>	177 386 €	3 559 €
<i>Charge moyenne par ménage concerné</i>	23,9 €	0,55 €
à titre indicatif permet de financer un emprunt (calculé sur 20 ans) de :	3,87 M€	62k€

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la CCPC est des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La DGF de la CCPC est très élevée pour deux raisons :

- d'abord parce qu'elle a un coefficient d'intégration fiscal très élevé (0,71) et bénéficie à ce titre d'aides d'état proportionnelles aux charges portées,
- -ensuite parce que l'intégration historique a permis de bénéficier d'une forte plus-value de DGF. Après une baisse historique dans les années 2014-2015-2016 (la DGF était retombée en dessous des 2M€ en 2017), la situation s'améliore légèrement, la CCPC bénéficiant d'une garantie de DGF par habitant. Tant que la législation restera en l'état la DGS restera très élevée au regard des autres EPCI. Mais il y a un vrai risque de baisse en cas d'évolution législative.

Pour l'année 2022, la garantie par habitant nous permet d'anticiper une augmentation de la DGF liée à l'augmentation de la population.

Année	2019	2020	2021	ESTIMATION 2022
Dotation d'intercommunalité	1 603 566€	1 642 813€	1 686 842 €	1 720 950€
	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €
Dotation de compensation	398 306 €	391 231€	383 750 €	375 000
TOTAL DGF	2 005 922€	2 038 094€	2 074 642 €	2 100 000 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019	2020	2021	Estimation 2022
Contribution FPIC	374 512 €	344 633 €	346 055 €	351 560 €

2.3 Autres recettes

Les produits des services représentent une masse importante et sont en progression sur 2021.

Les principales recettes supplémentaires sont les suivantes :

- Compensations fiscales en augmentation pour passer à 304 766 €,
- Les participations diverses représentant principalement les dotations pour le transport scolaire et la petite enfance,
- Fonds frontaliers qui connaissent une stagnation sur 2021, logique au regard de l'impact du Covid sur l'activité des entreprises suisses en 2020. Sur 2022, une hausse du volume est attendue mais la question du pourcentage prévu pour être reversé aux EPCI sera fondamentale : le passage de 9 à 10% avait été envisagé par le précédent Président du Département.
- Les produits du domaine et redevances (70) et les produits de gestion courante (75) connaissent une hausse conséquente. En particulier le chapitre 70 a connu un recalibrage des charges financées par le budget général pour les budgets annexes. Les refacturations de charges effectuées auparavant, tant en personnel administratif qu'en charges de siège (fournitures, frais d'affranchissement, photocopieurs, matériel informatique etc...) était nettement sous dimensionnées. Elles ont été re calibrées pour revenir à la réalité ce qui se traduit par une augmentation conséquente des recettes générées pour le budget général.

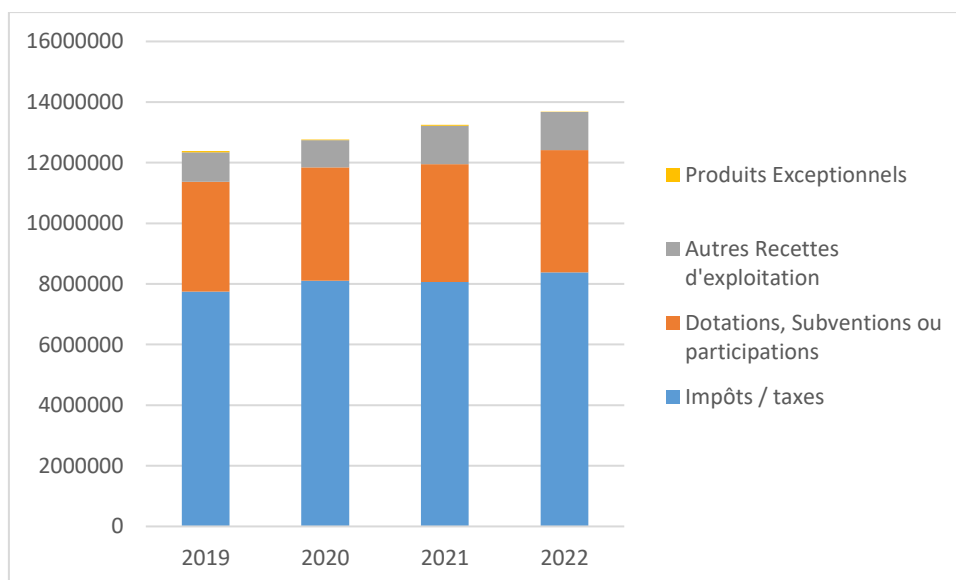
2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2022

Globalement on constate une dynamique des recettes bonne, et constante depuis plusieurs années.

On notera le caractère sain et pérenne des tendances, avec des perspectives d'évolution (fiscalité, DGF, autres recettes) plutôt constante dans la durée, le seul risque important étant lié à une évolution législative de la DGF.

Recettes réelles en €	2017	2018	2019	2020	Résultat 2021	Estimation 2022
Impôts et taxes (hors TEOM, FNGIR et taxe de séjour)	4 531 239	5 524 020	5 672 859	5 971 031	5 860 188	6 117 586
TEOM	1 450 477	1 628 697	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794
FNGIR	331 647	331 291	331 545	331 545	331 545	331 545
Taxe de séjour			47 414	30 456	41 500	35 000
DGF	1 943 419	1 972 715	2 005 922	2 038 094	2 074 642	2 100 000
Compensations fiscales	319 417	205 162	227 750	223 195	304 766	300 000
Participations diverses	648 296	682 833	738 909	696 000	724 776	790 000
Fonds frontaliers	412 649	523 238	658 483	783 704	782 434	821 680
Produits de gestion courante	439 922	439 147	330 636	376 351	457 000	371 363
Revenus du domaine	481 408	536 589	579 776	448 560	694 839	780 000
Atténuations de charges	98 051	95 013	55 403	64 201	110 787	110 787
Produits exceptionnels	24 148	18 668	39 545	30 605	32 650	10 000
TOTAL	10 684 723	12 306 712	12 641 996	12 769 105	13 254 042	13 676 754

⇒



Projections recettes 2022 :

- Une augmentation conséquente des impôts et taxes (+3,97 %)
- Une augmentation conséquente des dotations et subventions (+3,2 %). En particulier les recettes issues des subventions et des appels à projet (qui contrebalancent des coûts supplémentaires en matière de charges de personnel et d'activité).
- Une stabilisation des autres recettes d'exploitation, étant noté que :
 - o Les produits de gestion courante ont connu une forte augmentation liée aux revenus de valorisation des déchets, mais que nous n'avons pas de certitude quant à la pérennité de cette recette. Nous proposons de retenir pour 2022 des chiffres bien plus prudents.
 - o Les revenus du domaine ont connu une augmentation forte liée aux recettes de la piscine et à la valorisation des charges payées pour le compte des budgets annexes. Ces éléments semblent pérennes.
 - o Les atténuations de charge ont connu une augmentation forte liée aux remboursements des assurances sur certains arrêts maladie longue durée.
 - o Les produits exceptionnels correspondent notamment à la cession d'un camion. Là aussi ils sont ramenés à un niveau plus prudent.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 4 663 239 € sur 2021. Elles augmentent de 5% par rapport à l'année 2020, marquée par le Covid, soit une augmentation de 220 000 €.

On peut par exemple pointer pour expliquer ces augmentations le coût supplémentaire lé à la mise en service du gymnase (+70 k€ hors frais de personnel) ou la mise en service plus large de la piscine des Dronières cet été (+95 k€) par rapport à l'année 2020 où la crise sanitaire avait impacté son ouverture.

Dans le cadre d'une mise en perspective sur plusieurs années, l'augmentation des charges générales restent contenue sur les dernières années (+5 % en 4 ans).

Sur 2022, il est attendu une augmentation assez conséquente liée notamment au développement d'activités prévues dans le cadre du projet politique (dépenses prévues dans le cadre des appels à projet mobilité et micro-folies, par ailleurs couvertes par certaines subventions + relance du PLH + action économique), à la mise en service en année pleine du gymnase ainsi qu'à l'augmentation des coûts de l'énergie.

L'augmentation estimée est de 3,3 % mais elle est en partie couverte par des subventions. Un calcul plus précis sera effectué pour la préparation du budget primitif.

EVOLUTION CHARGES A CARACTERE GENERAL 011 (€)				
CA 2018	CA 2019	CA 2020	Résultat 2021	ROB 2022
4 442 436	4 352 264	4 452 451	4 675 647	4 850 000

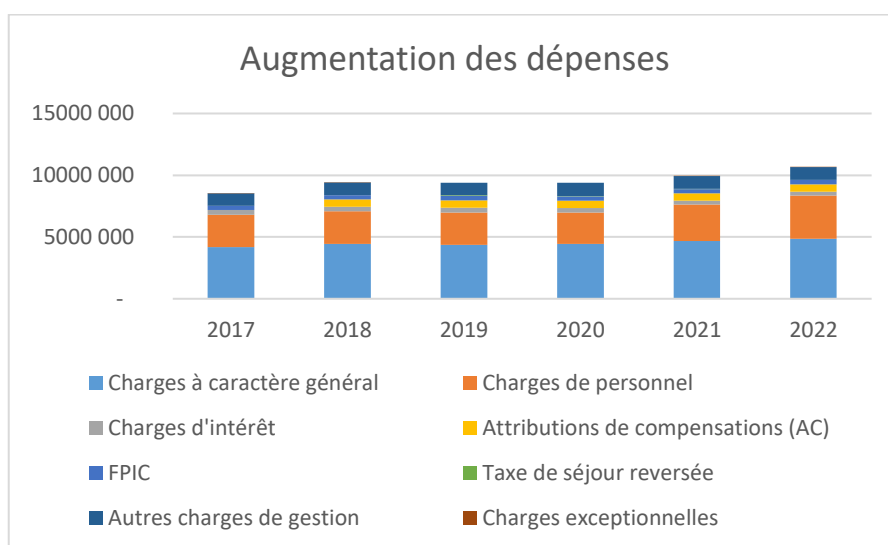
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont connu une réduction par rapport à l'année précédente du fait d'une baisse de la dotation versée au budget annexe Usse et Bornes, ainsi que d'un transfert comptable (somme auparavant payée au chapitre 6 qui passe au chapitre 011).

Sur 2022, ce budget semble stable, hormis une augmentation attendue de la participation au SIGETA (+ 15 000 €).

Les charges d'intérêt réaugmentent légèrement du fait du nouvel emprunt, la taxe de séjour n'est plus reversée directement (cela passe dorénavant directement par une subvention).

Les charges exceptionnelles ont augmenté du fait d'un travail de mise à jour du patrimoine.

Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021	Prév2022
Charges à caractère général	4 190 459	4 442 436	4 352 264	4 452 451	4 675 647	4 850 000
Charges de personnel	2 612 582	2 653 247	2 639 459	2 524 149	2 948 679	3 396 710
Charges d'intérêt	375 593	345 056	372 102	365 013	324 600	326 622
Attributions compensations		590 629	590 629	590 629	590 629	590 629
FPIC	334 363	356 288	374 512	344 633	346 055	351 560
Taxe de séjour reversée			47 414	30 456	24 819	0 -
Autres charges de gestion	1 015 045	1 018 465	1 012 557	1 093 466	1 019 834	1 050 000
Charges exceptionnelles	494	1 380	0	0	15 930	5 000
Dépenses réelles (DRF)	8 528 536	9 407 502	9 390 956	9 402 817	9 948 214	10 570 521



3.2 Les charges de personnel

L'année 2021 connaît un « rattrapage » important sur les charges de personnel.

Cette augmentation conséquente est liée aux éléments suivants :

- un rattrapage connu sur 2021 du fait d'une « mise à niveau » des services, qui avaient connu des lacunes importantes sur les années 2019 et 2020.
- en particulier, l'année 2020 avait connu une période importante avec des emplois non remplacés (poste de DGS, 5 postes manquant dans les services techniques, poste chargé de communication, poste d'agent d'accueil, ...)
- des créations de poste générées par les contraintes d'activité arrivées en cours d'année 2021 (renfort au service bâtiment, création de poste de responsable scolaire, gardien de gymnase)
- Une ouverture plus conséquente de la piscine des Dronières sur 2021, se traduisant par une durée de recrutement du personnel de la piscine plus longue (+20k€)
- L'augmentation de certains coûts hors salaires (formations, augmentation des assurances).

Par ailleurs l'augmentation connue est pour partie fictive, dans le sens où :

- le recrutement de certains postes pour remplacer des agents absents pour longue maladie (ATSEM, assistante petite enfance, agent technique) est compensé par des remboursements de nos assurances
- l'augmentation de la refacturation des budgets annexes augmente artificiellement le budget RH, mais se traduit là aussi par des recettes complémentaires. (cf zoom RH)

Sur 2022, il est encore prévu une augmentation de la masse salariale liée :

- à l'impact de la « prime inflation » sur les salaires du personnel sachant que ce surcoût est intégralement compensé par l'état,
- au passage en année pleine des nouveaux postes recrutés sur 2021,
- au recrutement de postes complémentaires prévus dans les derniers mois. On notera qu'une bonne partie de ces postes sont couverts par des recettes, ou correspondent à des :
 - Recrutement du poste de chargé de mission économie / tourisme, financièrement intégralement compensé par une réduction du budget consacré à l'Office du Tourisme,
 - Recrutement d'un poste pour le projet « micro-folies »,
 - Recrutement d'un chargé de mission environnement / ambassadeur du tri (à noter : ce poste remplace une personne à 50% qui a quitté la structure en 2020).
 - Recrutement d'un chargé de mission vélo et mobilité, financé par une subvention à hauteur de 66 % par l'ADEME, pour une durée de 2 ans,
 - Recrutement d'un employé du bâtiment pour anticiper le départ d'un ouvrier en retraite prévue mi-2022,

- Recrutement d'un Directeur Financier pour renforcer le fonctionnement administratif de la structure.
 - o Son arrivée doit s'accompagner de la mise en place d'un système de contrôle de gestion, avec un objectif d'économies de 100k€ par an.
 - o Mais la recherche d'économies a d'ores et déjà été engagées, avec des optimisations fiscales qui devraient permettre d'économiser de manière pérenne 25k€ sur le budget, et le travail engagé sur deux nouveaux marchés (espaces verts avec robotisation des tontes, marché d'entretien ménager) qui devraient permettre de générer des économies conséquentes,
 - Recrutement partagé avec la commune de Cruseilles d'un poste de chargé de mission « petites villes de demain », sur 40 % d'ETP, pour une durée temporaire. Ce poste est financé par l'état à un taux de 75 %.
 - Le poste de « chargé de mission CRTE », subventionné par l'état à 50 % est dans l'immédiat reporté en attente de visibilité sur le budget du personnel.
 - A noter qu'il y a également deux propositions de postes :
 - o L'une au budget général (renfort ATSEM en cas de besoin à la rentrée de septembre)
 - o L'autre au budget eau et assainissement, avec une réinternalisation des contrôles SPANC (tel qu'évoqué plus haut).
- au reclassement de certaines catégories d'emploi se traduit par une augmentation des salaires, en particulier pour les plus bas salaires (en lien avec l'augmentation du SMIC). Là aussi, il va y avoir un effet de rattrapage du fait de la régularisation administrative rétroactive (de reclassements qui n'avaient pas été effectués précédemment).

On ne mesure par l'impact financier réel de ces reclassements, et il est possible que cela impacte (en particulier le budget général), de même qu'une éventuelle augmentation des primes d'assurance. Les estimations budgétaires effectuées ci-dessous ont été effectuées « au plus juste » et risquent de devoir être réactualisées en cours d'année en fonction de ces éléments.

<u>Hypothèse budgétaire pour 2022 :</u>	coûts divers		refacturation	TOTAL 012
	masse salariale	hors masse salariale	inter-budget (= neutre)	
BUDGET GENERAL :	3 176 710	175 000	45 000	3 396 710
BUDGET ASSAINISSEMENT :	269 074	25 000	175 000	469 074
BUDGET EAU :	262 486	30 000	165 000	457 486
TOTAL	3 708 270	230 000	385 000	4 323 270

Ces estimations ont été faites "au plus juste" et n'ont qu'une marge très réduite

L'augmentation connue sur ces deux années 2021 et 2022 est conséquente, mais une mise en perspective « tout budgets confondus » et depuis plusieurs années permet de relativiser cette augmentation.

4. L'endettement et l'investissement

4.1 L'évolution de l'encours de dette

L'endettement de la CCPC avait connu une pointe importante sur les années 2017 à 2019, avec 8,1Me d'emprunt sur le budget général, 1,7M€ sur le budget assainissement et 380k€ sur le budget eau.

En 2020 aucun emprunt n'a été contracté, et en 2021 un emprunt de 3,875 M€ a été emprunté pour couvrir les restes à réaliser.

L'endettement du budget général se porte à 19 189 322€, avec une capacité de désendettement de 5,80 ans, ce qui est plutôt bon (en deça de la moyenne française).

L'endettement du budget assainissement se porte à 6 461 287 €, avec une capacité de désendettement de 13 ans, ce qui est élevé, et dépasse légèrement le seuil d'alerte. Cela justifie là encore un travail sur le PPI eau et assainissement.

L'endettement du budget eau se porte à 3 520 285€, avec une capacité de désendettement de 2,79 ans, ce qui est très bon.

Pour mémoire, la capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Globalement la solvabilité de l'EPCI n'est pas inquiétante. La définition des attentes en matière d'investissement devra permettre de définir s'il faudra recourir à l'emprunt pour financer le budget 2022.

4.2 La section d'investissement du budget général

La Maquette financière du Budget général en investissement est présentée de manière succincte ci-dessous.

Elle intègre environ 4,2 M€ de dépenses d'équipements nouvelles, correspondant après déduction du FCTVA et des subventions liées à 3M€ de déficit d'investissement supplémentaire. Ajouté au report des dépenses d'équipements prévues en RAR et aux dépenses portées au compte 45, cela correspond à environ 9M€ de travaux, ce qui semble largement surdimensionné par rapport à la capacité d'action des services.

A noter : il est peu probable que les comptes soient arrêtés par la trésorerie avant le vote du BP, ce qui reportera l'intégration des résultats et des restes à réaliser dans le cadre d'un BS.

Restes A Réaliser 2021 (à reprendre au BS)

20 (études et foncier)	100 027	13 subvention perçue	981 860
204 (subvention versée)	868 858	16 remboursement d'emprunt	3 785 000
21 Travaux dans l'année	240 861	21	
23 Travaux	2 905 272	10	
45-1 (travaux pour les communes)	1 108 167	45-2 (recettes travaux pour les com.)	1 718 709
RAR Dépenses	5 223 186	RAR recettes	6 485 569
			1 262 383
		Report en investissement	750 000

MAQUETTE D'INVESTISSEMENT 2022 (intégrant le report et les RAR)

A noter : les reports importants en résultat et en RAR (qui seront à intégrer au BS) feront du BP un budget peu représentatif du budget total de l'année

20, 21, 23	7 500 000	13	1 255 000
204	870 000	16 Emprunt	3 785 000
Dép. d'équipement	8 370 000	Rec. d'équipement	5 040 000
		024	
26 Participations	2 000	10	1 050 000
16 Remb. de capital	1 498 000	1068 - Excédent N-1 capitalisé	750 000
Dép. financières	1 500 000	138	
		Rec. Financières	1 800 000
45-1	1 700 000	45-2	2 250 000
040	20 000	021	1 400 000
041	10 000	040 amortissements	1 100 000
Opérations d'ordre	30 000	041 (intégration de patrimoine)	10 000
		Opérations d'ordre	2 510 000
Total Investissement	11 600 000	Total Investissement	11 600 000

La liste détaillée des investissements sera présentée dans un document à part.

4.3 Les investissements prévus pour les budgets eau et assainissement

AU BUDGET EAU, les investissements envisagés sont estimés autour de 1,4M€ (sous réserve des derniers éléments). Ce coût est largement couvert par le report (+ de 850k€) et l'épargne prévue sur le BP 2022.

La liste envisagée est la suivante :

- Equipement UV stations Rogin : 10 000 €
- Equipements et rénovation Station croix biche : 60 000 €
- Réseau AEP Chez Quétand-Chez Baudy vovray : 90 000 €
- Réseau AEP Rte des Dronières - Rue du pontet Cruseilles : chiffrage en attente
- Réseau AEP La Thouvrière - Le Sappey : 180 000 €
- Réservoir Les Lavorels : Etude de sol à faire : 30 000 €
- Réservoir grésat (réservoir + canalisations) : 600 000 €
- Acquisition terrains M. Dunand Mallabranche : 20 000 €
- Réseau AEP Rte de Promery - Cuvat : 340 000 € (en attente de confirmation du timing pour l'inscrire au budget 2022).

AU BUDGET ASSAINISSEMENT les investissements envisagés sont estimés autour de 1,2M€ dont le coût est couvert par le report (+ de 710k€ une fois intégré les RAR), les subventions attendues (env. 100 k€) et l'épargne prévue sur le BP 2022 (estimée à 400 k€).

Une analyse précise du budget devra confirmer la capacité de financer la totalité de ces investissements, ou au contraire de reprioriser la liste des investissements.

- Reprise des postes de relèvement Les Allouettes et Langin : 200 000 €
- Poste de relèvement Route des Voisins : 60 000 €
- Etude STEP Vovray et La Motte : 10 000 €
- Etude réseaux EU Cuvat : 8 000 €
- Aménagements STEP Allonzier : 100 000 €
- Réseau EU rte de Promery - Cuvat : 850 000 € (en attente de confirmation du timing pour l'inscrire au budget 2022).

Lors de la présentation du ROB, il y a eu des échanges et des réflexions.

M. Daniel Bouchet s'interroge sur les montants relatifs aux ordures ménagères ; il s'avère qu'avec le temps, les recettes ont diminué et peinent à couvrir les dépenses. M. le Président lui précise que les nouvelles consignes de tri vont entraîner une hausse des dépenses. M. Benoit Duperthuy indique également que sur 2021 des ventes plus importantes qu'habituellement ont permis de maintenir un équilibre, mais que ces recettes sont volatiles et qu'il est peu probable que cela se maintienne à ce niveau.

Concernant le prix de l'eau décidé par Annecy, M. le Président rappelle que la première convention avait été signée sous la mandature de M. Gilles Pecci. Une nouvelle équipe s'étant installée depuis, souhaite modifier les termes de celle-ci.

Sur la masse salariale, certains élus s'interrogent sur les saisonniers : M. Benoit Duperthuy précise que M. Vincent Maupu a optimisé son organisation à son arrivée.

M. le Président précise à son tour que la collectivité a dû embaucher un certain nombre d'ATSEM en raison de l'ouverture de classe sur le territoire ; M. Vincent Humbert fait remarquer qu'il a entendu dire que la CCPC avait embauché un nombre élevé d'ATSEM par rapport au nombre d'élèves ; M. le Président et Mme Sylvie Mermillod lui précisent que c'est une volonté du territoire et que sur le plan national, ce n'est pas le cas partout.

M. le Président explique que certains recrutements ont dû faire l'objet de revalorisation pour permettre de bénéficier de candidats de qualité. M. Vincent Humbert souligne que la CCPC peut dépenser des millions pour des investissements mais qu'il faut aussi penser à donner des moyens de vivre aux fonctionnaires en place. M. Jean-Marc Bouchet lui précise qu'une prime est versée en fin d'année.

M. Benoit Duperthuy estime que la CCPC a des niveaux salariaux assez bas vis-à-vis des autres EPCI de Haute-Savoie, notamment dans le montant des primes versées.

M. le Président lui demande de faire une comparaison avec les autres collectivités.

Mme Chrystel Buffard indique que les restaurateurs attendent 4 mois pour être payés des tickets-restaurants.

Mme Sylvie Mermillod souligne que les maires ont la main sur les salaires de leurs agents et demande à avoir une réflexion plus générale avec la CCPC. M. le Président rappelle que la masse salariale a été réduite ces dernières années, par peur qu'il y ait une dérive, mais qu'au final, cela a des conséquences sur la qualité de travail fournie par la structure et la stabilité des agents.

Tous sont unanimes pour dire qu'actuellement les recrutements sont très difficiles.

2. CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE MOBILITE DURABLE ASSUREES PAR LA SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC ENTRE LA COLLECTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET L'AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC, **votée à l'unanimité**

Mme Charlotte Boettner rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, par délibération n°2022-06 du 25 janvier 2022 a approuvé le projet d'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au capital de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à hauteur de 740 actions de 1 € de nominal.

Elle précise que l'objet de la SPL est « *de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.*

A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services ».

La Collectivité en tant qu'actionnaire de l'Agence souhaite développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle.

Elle peut ainsi confier par exemple à l'Agence une mission d'animation d'actions destinée à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'Etudes.

Elle précise que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la collectivité et sera exécutable jusqu'au 31 décembre 2024 ; elle pourra être aménagée, par voie d'avenant et introduire des clauses spécifiques selon les territoires.

Elle rappelle que l'accompagnement de la SPL peut se faire sur trois étapes :

- Définition des besoins et analyse des potentiels,
- Construction et planification de projets,
- Animation et exploitation des dispositifs,

De manière concrète, la Collectivité peut confier à l'Agence :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable,
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des entreprises, établissements scolaires, public précaire etc.
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités,
- Des Etudes de faisabilité,
- Des Etudes d'Avant-Projet,
- Des Etudes et Prestations de suivi de Maîtrise d'œuvre,
- L'exploitation de services tels qu'un service public de location de vélo, service de covoiturage, transport à la demande....

M. Jean-Marc Bouchet pose la question si les communes pourront en bénéficier. Mme Charlotte Boettner lui répond que cela est en réflexion, mais que cela semble possible, à condition qu'une convention tripartite soit signée.

3. CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE VERSEMENT D'UNE AIDE A HALPADES EN APPLICATION DU P.L.H, **votée à l'unanimité**



M. Benoit Duperthuy rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le P.L.H. comporte notamment l'action n° 1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.

Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la C.C.P.C. verse au maître d'ouvrage de l'opération une aide financière par logement selon son type.

Il explique que l'opération « Allonzier la Caille - Centre Secteur » portée par HALPADES, et réalisée par SAFILAF sur la commune d'Allonzier la Caille, comporte 19 logements en PLUS, 13 logements en PLAI. A l'examen du dossier, la demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le P.L.H.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat, le 29 novembre 2021.

La contribution de la C.C.P.C. se porterait donc à :

$$\dots 19 \times 1\,600.00 \text{ €} + \dots 13 \times 2\,000.00 \text{ €} = 56\,400 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 19.....)	30 400 €
Logement PLAI (x 13.....)	26 000 €

Elle sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux (et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant). Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC.

ADMINISTRATION GENERALE

4. SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - CONVENTION DE CONSEIL ET ETUDE PREALABLE A SIGNER AVEC LE CAUE, **votée à l'unanimité**

M. le Président expose que la CCPC bénéficie depuis de longues années d'un accompagnement de la part du CAUE sur le conseil en matière d'architecture et d'urbanisme.



Il rappelle qu'en fin d'année 2021, M. Moisson, architecte conseil, a cessé cette activité. Aussi, il a été repris attache avec le CAUE pour trouver un nouvel architecte-conseil et redéfinir les modalités d'accompagnement, en visant notamment un lien renforcé avec les communes pour faciliter le conseil sur les projets et permettre un appui dans le cadre des échanges avec les promoteurs ou les pétitionnaires.

Le nouvel architecte proposé est **Monsieur Adrien BURGAT**, architecte du cabinet 27A architecture, localisé sur Thônes.

Cette prestation est totalement financée par la CCPC, bien que celle-ci n'ait pas la compétence PLUI, sur la base d'un maximum de 24 demi-journées de prestations par an, ce qui correspond à environ 10 000 €. Le CAUE prend en charge 50 % du coût.

Afin d'engager la prestation au plus tôt et de permettre à Monsieur BURGAT de bien connaître le territoire, les attentes des élus et les PLUs des communes, le CAUE propose d'engager une prestation complémentaire correspondant à une « étude du territoire », qui se traduira notamment par la rencontre des 13 Maires ; elle se traduira par le **financement de 13 demi-journées de travail** à ce dernier.

La première convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les signataires s'engagent à réaliser, à l'occasion de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE, **une étude du territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage, et ayant pour objet de déterminer des objectifs particuliers à ce service de conseil.**

Le CAUE apportera à la collectivité et à l'architecte-conseil le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il assumera sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement d'un pourcentage de la part départementale de la Taxe d'aménagement, l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission hors personnel.

Cette convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission. Elle commence **le 01/02/2022 et est conclue pour une durée déterminée de 6 mois.**

La rémunération de l'architecte est établie sur la base de 13 vacations d'une demi-journée, valorisées au montant de 240 euros hors taxes.

La seconde convention concerne la **mission générale de conseil de l'architecte conseil** tant auprès des représentants de la collectivité qu'auprès des candidats à la construction sur le territoire de celle-ci.

Sur sollicitation des élus ou des services de la collectivité, l'architecte-conseil proposera sa compétence en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement, de construction ou de transformation dans le paysage, tel que défini à l'article R111-27 du code de l'urbanisme.

Sa mission pourra porter sur tout projet ayant pour objet de transformer le territoire. Il pourra proposer ses conseils tout au long du processus de projet depuis l'intention d'aménager jusqu'à l'instruction d'une demande d'urbanisme.

Il aura également pour rôle d'accompagner les élus dans leurs réflexions relatives à l'évolution urbaine du territoire qu'ils administrent. Pour cela, il participera aux réunions organisées par la collectivité afin de fournir des conseils et des orientations.

L'architecte-conseil exerce sa mission en toute indépendance, autonomie et sous sa responsabilité, dans les locaux mis à sa disposition par la collectivité.

L'architecte-conseil se déplace sur le terrain chaque fois que cela est nécessaire.

Le paiement des honoraires de l'architecte-conseil (exprimés en vacations correspondant à une demi-journée) et le remboursement de ses frais de déplacement sont assurés par la collectivité.

Le CAUE participe aux dépenses précitées sous forme d'une contribution financière versée semestriellement à la collectivité. Cette participation, qui représente au maximum 50 % des dépenses, est calculée au vu des pièces justificatives des dépenses avancées par la collectivité et sur la base d'un double plafonnement :

- Le nombre de vacations est établi d'un commun accord entre le CAUE et la collectivité, **il est fixé à 24 vacations maximum par an.**

Le montant de la vacation est fixé à compter du 1er janvier 2022 à 240 euros hors taxes (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement), à laquelle s'ajoute le remboursement des frais de déplacement.

Toute intervention supplémentaire demandée par les communes leur sera facturée directement.

M. Daniel Bouchet pose la question sur la présence de ce nouvel architecte conseil pour les concours d'architecte, il lui est répondu que la CAUE participe systématiquement aux jurys.

DRH

5. DELIBERATION AUTORISANT LE CDG 74 A PASSER LE MARCHE COLLECTIF RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, *votée à l'unanimité*



M. Benoit Duperthuy expose aux membres de l'Assemblée que la CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles charge le CDG74 :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Il précise que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Questions diverses

a) M. le Président fait le point sur les recrutements et sur les arrivées :

Recrutements :

- Mme Pauline LACOMBE au poste de Responsable de la commande publique, des affaires juridiques et du patrimoine
- M. Sylvain CHARDON, au poste de Directeur Financier
- M. Florian SAVOYEN, au poste de M. Cédric Borde
- M. Laurent SYBILLE aux ateliers

Les nouveaux arrivés :

- Mme Léa COMBRES au poste de chargée de mission environnement et ambassadrice de tri depuis le lundi 21 février 2022
- M. Christophe LUCOT au poste d'ouvrier polyvalent du bâtiment depuis le 24 janvier 2022, spécialisé dans la plomberie et l'électricité

Le Recrutement en cours :

Le jury pour le poste de micro-folies aura lieu le jeudi 3 mars prochain.

b) M. le Président rappelle les prochaines dates de réunion :

- Bureau : 08 mars 2022 à 18 heures à Cernex - M. le directeur de la poste viendra rencontrer les membres du bureau
- Conseil communautaire : 22 mars 2022 à 19 heures **dans la salle consulaire de la CCPC**

Mme Cécilia Horckmans informe les élus que l'anniversaire des assistants maternels aura lieu le 8 avril 2022 à 19 heures à la CCPC.

c) Points divers

M. le Président informe les élus que la bibliothèque devrait ouvrir le mercredi 23 février après le passage de la commission de sécurité.

Concernant la future caserne des pompiers, Mme Sylvie Mermillod indique que le permis de construire est en cours d'instruction, la mairie a déjà reçu l'avis de l'ARS favorable ; M. le Président a signé également l'avis technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.